

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/323 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2012

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

M.SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIT ABSENT : M.

PANUNZI Jean-Jacques.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 10/079 AC du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 11/285 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2011 portant tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012, tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable, la délibération de programme incluant l'état des affectations au budget) :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	407 587 305	407 587 305	356 631 956	50 955 349	257 449 273	150 138 032
Fonction	566 538 962	566 538 962	420 400 930	146 138 032	519 583 613	46 955 349
TOTAL	974 126 267	974 126 267	777 032 886	197 093 381	777 032 886	197 093 381

ARTICLE 2 :

Le Budget Primitif est adopté par fonction et par chapitre et programme pour les crédits afférents à une autorisation de programme en section d'investissement et à une autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

TITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 3 :

DECIDE D'ADOPTER, pour l'exercice 2012, les mesures suivantes pour les différentes taxes fiscales inscrites au Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse :

- 1. TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE : 33 €**
(reconduction de la taxe).
- 2. TAXE SUR LES CARTES GRISES : *(Inchangée)***
27 € / CV et reconduction de la disposition particulière, gratuité de la carte grise pour les véhicules à énergie propre (gaz liquide, électricité...).
- 3. VIGNETTES : *(Pas de changement)***
Exonération totale pour toutes les catégories.
- 4. DROIT DE FRANCISATION ET DE NAVIGATION :**
(Inchangé)
Taux fixé à 70 % du tarif continental.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des recettes attendues par l'exercice 2012 s'établit selon le tableau annexé figurant dans le rapport de présentation.

TITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 5 :

PRECISE que le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement s'élève à 293 999 168 € et que le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement s'élève à 403 679 618 € comme détaillé dans la délibération de programme.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est adopté tel qu'il figure en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 7 :

L'état des biens mobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location ainsi que l'état du parc automobile sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du Document Comptable.

ARTICLE 8 :

Le détail des actions et programmes ainsi que l'état des affectations détaillées qui font l'objet de la délibération de programme sont approuvés.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 25 000 000 €,
- à procéder aux opérations relatives à la gestion de la dette (souscription et réaménagement) et de la trésorerie,
- à procéder aux opérations courantes relatives à la gestion de la dette garantie (emprunts pris en garantie par la Collectivité),
- à procéder à des individualisations de crédits par arrêté délibératif du Conseil Exécutif,
- à signer les conventions et arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement dont le montant est inférieur à 210 000 € ;
- à signer les conventions ne portant pas engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment pour les prêts d'œuvres, la mise à disposition temporaire de locaux pour des manifestations culturelles et artistiques.

ARTICLE 10 :

APPROUVE le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2012 tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'exercice 2012 à :

- prendre en considération par arrêté du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget ;
- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquiescer les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé l'engagement des procédures correspondantes.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les modalités d'application de la délibération approuvant le programme routier 2012 et des délibérations antérieures approuvant les programmes routiers.

ARTICLE 11 :

APPROUVE, pour l'exercice 2012 :

- le programme ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme aéroportuaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme d'équipements hydrauliques de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux nouvelles technologies et notamment le haut débit de la Corse,
- le programme des constructions scolaires et universitaires tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,

- le programme des affaires scolaires pour les collèges et lycées tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,
- le programme de la formation professionnelle tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation et dans la délibération de programme à l'annexe,
- le programme relatif aux établissements d'enseignement supérieur,
- le programme relatif à la langue corse,
- le programme relatif au patrimoine culturel de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux équipements sportifs et aux actions en faveur de la jeunesse de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux bâtiments (dont les travaux relatifs au Musée de la Corse) de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à la forêt de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à l'administration générale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à la documentation et aux archives de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif à la gestion du personnel et de sa formation,
- le programme relatif aux assemblées,
- le programme relatif à l'informatique et à la téléphonie de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux systèmes d'informations géographiques,
- le programme relatif à la territorialisation,
- le programme relatif au cadre de vie et l'énergie,
- le programme relatif au foncier,
- le programme relatif à la communication de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme en faveur du développement économique et de l'énergie de la Collectivité Territoriale de Corse,
- le programme relatif aux affaires européennes,
- le programme des affaires juridiques,
- le programme des affaires financières.

ARTICLE 12 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif , dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant des différents secteurs de compétence de la Collectivité Territoriale de Corse et lorsque les crédits sont inscrits au budget à, en application de l'article L. 4231-8 du CGCT :

- Prendre, tant en qualité de pouvoir adjudicateur, qu'en qualité d'entité adjudicatrice, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à procédure adaptée relatifs aux prestations de services et aux travaux dans la limite des montants prévus aux articles 26 et 144 III du Code des Marchés Publics et ceux relevant de l'article 30 du même code ;
- Signer lesdits marchés et accords-cadres ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants.

Le Président du Conseil Exécutif rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse, de l'exercice de cette compétence et en informe le Conseil Exécutif.

ARTICLE 13 :

APPROUVE le programme relatif au Comité d'Œuvres Sociales Sportives et Culturelles de la Région de Corse (programme 5913) pour un montant de 850 000 € pour l'exercice 2012.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du programme relatif au COSSCRC à signer la convention établie avec le COSSCRC au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 14 :

Cette délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

POUR : 24 - Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLI Yannick, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

CONTRE : 17 - Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, NIVAGGIONI Nadine, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SUZZONI Etienne, VANNI Hyacinthe.

ABSTENTIONS : 7 - Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, GIACOMETTI Josepha, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

NON PARTICIPATIONS : 2 - Mme et M.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, SANTINI Ange.

ARTICLE 15 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI